



■ Décision SGA-DEC-2024-318

Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux transmis pour publication le 4 mars 2024 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 50 %
 - Valeur technique : 35 %,
 - Développement durable : 15 % ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 juin 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date de 14 juin 2024 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Vêtements de travail, sérigraphiés ou non, et accessoires	DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ILE DE FRANCE
2	Protection des mains et accessoires	PROTECTHOMS
3	Protection des pieds et accessoires	PROTECTHOMS
4	Protection de la tête, des yeux, des voies respiratoires et auditives et accessoires	PROTECTHOMS
5	Vêtements des services restauration et entretien	GEDIVEPRO
6	Vêtements de la police municipale	ABILIS LOGISTIQUE

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'accord-cadre (éventuelles périodes de reconductions comprises)
1	Vêtements de travail sérigraphiés, ou non, et accessoires	Raison sociale : DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ILE DE FRANCE SIRET : 417 732 339 00018 Siège social : 31, quai du Rancy 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : sans • Maximum : 800 000 € H.T
2	Protection des mains, et accessoires	Raison sociale : PROTECTHOMS SIRET : 390 145 563 00032 Siège social : 12, rue Gutenberg ZI Bazouges Ouest 53203 CHATEAU-GONTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : sans • Maximum : 400 000 € H.T
3	Protection des pieds, et accessoires	Raison sociale : PROTECTHOMS SIRET : 390 145 563 00032 Siège social : 12, rue Gutenberg ZI Bazouges Ouest 53203 CHATEAU-GONTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : sans • Maximum : 300 000 € H.T
4	Protection de la tête, des yeux, des voies respiratoires et auditives et accessoires	Raison sociale : PROTECTHOMS SIRET : 390 145 563 00032 Siège social : 12, rue Gutenberg ZI Bazouges Ouest 53203 CHATEAU-GONTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : sans • Maximum : 150 000 € H.T
5	Vêtements des services restauration et entretien	Raison sociale : GEDIVEPRO SIRET : 339 901 522 00047 Siège social : 127, rue Jules Bournet 03100 MONTLUCON	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : sans • Maximum : 150 000 € H.T
6	Vêtements de la police municipale	Raison sociale : ABILIS LOGISTIQUE SIRET : 804 984 565 00080 Siège social : 2, chemin du Camp 51400 MOURMELON LE PETIT	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : sans • Maximum : 200 000 € H.T

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Ensuite, il est reconductible trois fois par décision tacite pour une durée d'un an à chaque fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240620-DCRG2024318-AU

SLO

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

A Creil,
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

20 JUIN 2024